

LEÇONS DE LEADERSHIP : COMMENT LA JUSTICE PÉNALE ABORDE  
LA PRÉVENTION DES ATROCITÉS DE MASSE

**MODULE 5 – Pour aller plus loin : les discours dangereux  
(OU) le dialogue communautaire**



UNITED STATES  
**HOLOCAUST**  
MEMORIAL  
**MUSEUM**



Ce module vient compléter le précédent (Module 4, En amont des atrocités de masse : les outils de prévention à disposition de la justice pénale). Libre à vous de sélectionner l'une des deux options (A ou B), concernant soit l'alerte précoce, soit la prévention, afin d'explorer plus avant le sujet. L'objectif est le même pour ces deux options : permettre aux participant·e·s de mieux comprendre le rôle qu'ils et elles jouent à titre de spécialistes de la justice pénale dans le cadre de la prévention d'atrocités ; leur donner les outils qui leur permettront de reconnaître les signes d'alerte en amont des atrocités et agir.

Option A : l'option « Mécanismes de détection des signes d'alerte de discours dangereux » présente les notions de discours dangereux et de discours de haine. Elle donne le temps aux participant·e·s de revenir sur le rôle qu'ils et elles peuvent jouer lorsqu'ils et elles sont confronté·e·s à ce genre de discours. La distinction entre « discours dangereux » et « discours de haine » est détaillée plus bas. Chacun·e pourra faire part des législations et mesures politiques en vigueur dans son propre pays ou son propre milieu. Par ailleurs, nous aborderons, par le biais d'une étude de cas, les stratégies permettant de préserver la liberté d'expression tout en contrant les violences et en réagissant aux signes précurseurs d'atrocités de masse.

Option B : l'option « Le dialogue communautaire comme outil de prévention » constitue une initiation au dialogue communautaire à titre d'outil de prévention des atrocités de masse. Le cas échéant, les participant·e·s pourront faire part de leurs propres expériences dans ce domaine. Après avoir analysé une courte vidéo présentant un exemple de dialogue communautaire au Burkina Faso, le groupe découvrira un cadre d'évaluation des risques d'atrocités. Celui-ci constitue un outil permettant de réfléchir aux principaux acteurs concernés et aux principaux griefs devant être abordés lors du dialogue communautaire.

### Questions de discussion

- Option A : Dans quelle mesure les spécialistes de la justice pénale peuvent-ils intervenir de manière efficace lorsqu'ils et elles sont confronté·e·s à des signes d'alerte, notamment en cas de discours dangereux, tout en préservant des droits fondamentaux tels que la liberté d'expression ?
- Option B : Dans quelle mesure les spécialistes de la justice pénale peuvent-ils recourir au dialogue communautaire comme outil de prévention ?

### Objectifs du module

- Option A : acquérir des connaissances de base sur ce que l'on appelle « discours dangereux » et comprendre les liens entre discours dangereux et alerte précoce.
- Option A : analyser dans quelle mesure certains discours peuvent dégénérer en actes de violence ; permettre aux participant·e·s de réfléchir à leur propre rôle et aux moyens à mettre en œuvre en présence de discours dangereux.
- Option B : acquérir des connaissances de base sur la notion de dialogue communautaire et aborder celui-ci sous l'angle de l'outil de prévention.
- Option B : les participant·e·s ayant organisé des dialogues communautaires ou d'autres formes d'engagement communautaire pourront faire part de leurs propres expériences et des stratégies de communication locales ayant été mises en place pour atténuer la violence.

Durée du module : 30 minutes

PARTIE	DURÉE
Introduction	1 minute
Option A : les discours dangereux (OU) Option B : le dialogue communautaire	27 minutes
Conclusion	2 minutes

### Supports pédagogiques

- Fichier PowerPoint du Module 5
- Support de cours du Module 5A ou 5B
- Clips vidéo sur les discours dangereux
  - [What Is Dangerous Speech?](#) (Qu'est-ce que le discours dangereux ?)
  - [Stopping Hate Speech](#) (Mettre fin aux discours dangereux), avec Adama Dieng
  - [Saaba : A Dialogue in Process](#) (dialogue communautaire au Burkina Faso)

### Bibliographie

- United States Holocaust Memorial Museum, [Guide sur la justice pénale et la prévention des atrocités de masse](#) (2023), Chapitre 3

### Discours dangereux et discours de haine

- [Dangerous Speech : A Practical Guide, Dangerous Speech Project](#) (Discours dangereux : guide pratique, projet Discours dangereux, en anglais)
- European University Institute, Robert Schuman Centre for Advanced Studies, Centre for Judicial Cooperation, [Freedom of Expression and Countering Hate Speech, Handbook on Techniques of Judicial Interaction in the Application of the EU Charter](#) (2020) (Liberté d'expression et lutte contre le discours de haine, en anglais)
- Site « The Future of Free Speech » (L'avenir de la liberté d'expression, en anglais), base de données [Hate Speech Case Database](#) et autres documents relatifs à la régulation du discours et à la préservation de la liberté d'expression
- Nations Unies, [Stratégie et plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine](#) (2019)
- United States Holocaust Memorial Museum (avec Rachel Brown), [Defusing Hate: A Strategic Guide to Counteract Dangerous Speech](#) (2016) (Apaiser la haine : guide de communication stratégique pour contrer les discours dangereux, en anglais)

## MODULE 5 – POUR ALLER PLUS LOIN : LES DISCOURS DANGEREUX (OU) LE DIALOGUE COMMUNAUTAIRE

- USAID, Freedom House, ABA ROLI, Internews, Global Rights, [Preventing Atrocities: Five Key Primers](#) (2014, Prévention des atrocités : 5 outils clés, en anglais)
- Département d'État des États-Unis, [2022 Roadmap for the Global Partnership for Action on Gender-Based Online Harassment and Abuse](#) (Guide 2022 pour un partenariat global en faveur d'une action contre le harcèlement et les abus fondés sur le genre, en anglais)

### Dialogue communautaire

- Site « Discover Policing », « [What Is Community Policing ?](#) » et « [Resources](#) » (en anglais)
- Rausch, Colette. « [The Justice and Security Dialogue Project: Building the Resilience of Non-State Actors to Atrocity Crimes](#) ». *AJIL Unbound* 113 (2019) : 273–78 (Projet pour le dialogue sur la justice et la sécurité, en anglais).
- Search for Common Ground, [Community Dialogue Design Manual](#) (2016) (Manuel pour l'élaboration d'un dialogue communautaire, en anglais)
- United States Holocaust Memorial Museum, [Early Warning Project](#) (en anglais)
- Site du United States Institute of Peace, « [Justice and Security Dialogues: USIP Brings Communities Together to Strengthen the Rule of Law](#) » (Dialogues sur la justice et la sécurité : l'USIP rapproche les communautés pour renforcer l'État de droit, en anglais)
- USAID et le département d'État, [Atrocity Assessment Framework](#) (2015) (Cadre d'évaluation des atrocités, en anglais)

## PLAN DE COURS

### Option A : Mécanismes de détection des signes d’alerte de discours dangereux (30 minutes)

#### Introduction (1 minute)

*Diapos 1–2*

**Explication :** « Nous allons maintenant approfondir une question ayant trait avec les outils dont la justice dispose pour prévenir les atrocités de masse, à savoir la question des discours dangereux.

« Dans ce module, nous aborderons les points suivants :

- Discussion portant sur les discours dangereux et les discours de haine
- Analyse de la transition entre le discours et l’acte de violence
- Réflexion sur votre rôle et les moyens dont vous disposez pour réagir aux discours dangereux et aux discours de haine

« En matière de discours, il faut trouver un équilibre entre le droit à la liberté d’expression et la prévention de violences et d’atrocités de masse. L’objectif est de sensibiliser le public et de prévenir les incidents, tout en surveillant de près tout discours dangereux ou discours de haine. »

#### Discussion et étude de cas sur les discours dangereux (27 minutes)

*Diapos 3–9*

##### Définitions : les discours dangereux, les discours de haine

*Diapos 3–5*

**Explication :** « Pour commencer, définissons les termes. Qu’entend-on par “discours dangereux” et “discours de haine” et quel est le rapport entre ces discours et le droit à la liberté d’expression ? »

Vous lirez l’extrait de la Déclaration universelle des droits de l’homme sur la liberté d’expression (diapo 3), ainsi que la définition du discours dangereux et celle du discours de haine (diapos 4 et 5).

À noter : vous pouvez éventuellement préciser que la définition du discours de haine est celle de l’ONU et que celle-ci n’a aucune portée légale. En effet, dans le cadre de poursuites pénales, les définitions varient selon les pays. Les participant·e·s auront l’occasion d’évoquer la législation pénale sanctionnant les discours de haine dans leur pays dans la discussion abordée à la diapo 7.

Vous pourrez également inviter le groupe à comparer ces deux définitions, ce qui pourra servir d'introduction à la vidéo de la diapo 6, où les deux termes sont examinés de plus près. Dans tous les cas, que ces termes soient utilisés dans un contexte particulier ou non, *dans le cadre de la prévention d'atrocités, la question clé consiste à évaluer si le discours peut en soi accroître le risque de violence contre un autre groupe.*

### *Diapos 6–8*

Pour présenter la vidéo de la diapo 6, vous indiquerez que le film établit une analyse comparative de la notion de discours de haine et de celle de discours dangereux et qu'il souligne l'importance de savoir distinguer les deux. Après visionnage du clip, vous pourrez poser certaines des questions suivantes pour lancer une courte discussion (*durée : 10 minutes*) :

**Question :** « Avez-vous été confronté·e·s à des discours dangereux ou de haine dans votre propre milieu ? Que serait un exemple de discours de haine ? Pouvez-vous nous donner un exemple de discours dangereux ? »

À noter : il est préférable de commencer par demander aux participant·e·s des exemples de discours de haine, qui seront peut-être plus parlants pour eux (par exemple, qualifier un groupe donné de « vermine »). Vous pourrez ensuite leur demander des exemples de discours dangereux pour leur montrer que ce type de discours peut s'appliquer à n'importe quel genre de groupes, même ceux que l'on n'imagine pas être victimes de propos haineux, par exemple certaines professions ou classes sociales (journalistes, corps enseignant, « élites », classe ouvrière, personnes sans-abri).

En guise d'illustration, vous pourrez citer les Rohingyas, exemple étudié dans le Module 1. De fait, l'un des exemples de discours haineux les plus fréquents à l'encontre des Rohingyas s'appuie sur l'allégation que ceux-ci ne sont pas nés en Birmanie. Cette fausse allégation a été mise en avant pour inciter la mise en œuvre de mesures visant à les priver de leur citoyenneté et justifier des violences à leur encontre.

Vous pourrez aussi mettre en valeur la dimension genrée de certains discours de haine. Par exemple, les femmes et le milieu LGBTQ+, en particulier dans le milieu de la politique et du journalisme, sont souvent ciblé·e·s par ce type de discours de haine et par des campagnes de désinformation. Selon la législation en vigueur dans un pays donné, ce type de discours peut être légal ou bien illégal.

**Question :** « Existe-t-il des lois sanctionnant les discours de haine ou les discours dangereux dans votre pays ? Avez-vous une législation relative à la liberté d'expression ? »

**Question :** « Recueillez-vous des informations sur les crimes de haine et les incidents discriminatoires ? À quel moment agissez-vous ? »

Il est sans doute bon de savoir à l'avance si les participant·e·s connaissent la législation relative au discours de haine, pour savoir si vous pouvez leur demander d'en faire part au groupe au cours de la

discussion. Cela dépendra des connaissances du groupe, mais vous pourrez éventuellement avoir sous la main la législation d'un pays donné concernant les discours de haine et la liberté d'expression (le cas échéant). Ainsi, vous pourrez présenter ces informations et soulever d'éventuelles questions sur le rapport entre la législation et le risque d'atrocités.

**Question :** « Comment parvenir à un équilibre entre la liberté d'expression telle qu'elle est définie dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et la nécessité de réagir aux discours de haine et aux discours dangereux dans votre propre milieu ? »

Au cours de la discussion, vous pourrez mettre en valeur les points clés suivants :

- L'importance d'être conscient de ses propres préjugés (sur quels éléments reposent vos décisions ? Dans quelle mesure votre propre point de vue affecte-t-il vos décisions ?)
- Les outils, comme l'engagement ou le dialogue communautaire, permettant de contrer la déshumanisation.
- La distinction entre crimes de haine et incidents discriminatoires — aux yeux de la loi, les premiers ne se distinguent pas forcément des autres crimes, mais ils sont associés à des motivations liées, au moins en partie, à des préjugés reposant sur l'identité d'une personne (raciale, religieuse, sexuelle, en situation de handicap, etc.) ; un incident discriminatoire n'équivaut pas à un crime, mais peut-être également motivé, au moins en partie, par une discrimination ou un préjugé contre certains aspects de l'identité d'un individu.
- Dans les pays qui bénéficient de lois relatives aux discours de haine, prendre en compte la manière dont celles-ci permettent d'aborder le discours dangereux et déterminer s'il existe des formes de discours dangereux qui ne sont pas régies par la loi.
- L'importance d'aborder les problèmes en amont, avant qu'ils ne prennent de l'ampleur, en collectant des données (par exemple, garder une trace des incidents discriminatoires ou d'autres données pertinentes relatives à la sécurité de groupes vulnérables).
- La prévention peut consister à encourager le groupe à désamorcer certains discours et à ne tolérer que ceux qui respectent les lois en vigueur.
- L'importance de l'empathie envers les groupes ciblés — s'assurer que le public connaisse la législation tout en étant conscient du fait que certains éléments de discours peuvent s'avérer offensants ou blessants, même s'ils ne sont pas sanctionnés par la législation.

Au cours de la discussion ou à la fin, vous pourrez insister sur les points suivants :

- Que les termes « discours dangereux » et « discours de haine » soient utilisés dans un contexte particulier ou non, *dans le cadre de la prévention d'atrocités, la question clé consiste à évaluer si le discours peut en soi accroître le risque de violence contre un autre groupe.*
- Le cas échéant, il faudra poser la question suivante : à quels outils ou à quelles démarches peut-on avoir recours, dans le cadre de la loi, pour réduire les risques tout en respectant la liberté d'expression ? Quel est le cadre législatif ? Si un discours donné est désagréable mais reste dans

le cadre légal, quelles actions envisageriez-vous à titre préventif? (Vous pourrez aussi approfondir ces idées au cours de l'étude de cas qui suit.)

### Étude de cas : réagir aux cas de discours de haine

*Diapo 9*

**Explication :** « Nous allons maintenant étudier un cas de discours de haine afin de voir de quelle manière les spécialistes de la justice pénale peuvent réagir lorsqu'un incident survient. »

Vous distribuerez le support de cours sur l'étude de cas avant d'accorder au groupe une ou deux minutes pour lire le scénario. Vous encadrerez la discussion à partir des points suivants (*durée : 10 minutes*) :

#### Question :

- « Comment pouvez-vous décrire la situation ?
- Comment réagiriez-vous si le public et les représentants politiques vous demandaient de mettre en place des mesures ?
- Quelles pourraient être les conséquences de telles mesures ? »

Vous aborderez les points suivants au cours de la discussion :

- Approche potentielle pour réagir à l'incident : sensibilisation du public et formation de partenariats. Ceci peut prendre la forme d'intervention sur le terrain pour mieux comprendre les inquiétudes du groupe concerné, pour leur proposer des interlocuteurs directs au sein du système judiciaire, et envisager des moyens supplémentaires pour améliorer leur sécurité et leur protection tant que les inquiétudes persistent. Autres possibilités : obtenir plus de renseignements sur le groupe qui a distribué les tracts afin de mieux comprendre leur structure ; définir, pour le public, ce qui constitue une activité légale ou pas. Ainsi, le groupe qui distribue les tracts saura que le système judiciaire est au courant de ses activités.
- Plus tard, est-ce que ces actions peuvent dégénérer, aller au-delà de la simple distribution de tracts ? Si oui, de quelle manière ?

#### Discussion supplémentaire (si vous en avez le temps)

**Explication :** « De nombreux membres de ce même groupe se mettent à intervenir sur les réseaux sociaux. Ils y publient des commentaires semblables à ce que l'on pouvait lire sur les tracts. Certains interviennent également sur des comptes liés au gouvernement et à d'autres entités publiques.

- Est-ce que cela change quoi que ce soit ? D'autres lois vont-elles alors s'appliquer ?
- Comment le contrôle des réseaux sociaux est-il encadré par la loi ?
- Dans quelles circonstances ou sous quelles conditions pourriez-vous mener une enquête plus approfondie ? »

**Conclusion (2 minutes)**

*Diapo 10*

Vous passerez la vidéo d’Adama Dieng, qui souligne le lien entre discours de haine et atrocités de masse (génocides, crimes contre l’humanité, etc.)

## Option B : le dialogue communautaire comme outil de prévention (30 minutes)

### Introduction (1 minute)

*Diapos 11–12*

**Explication :** « Nous allons maintenant examiner de plus près une question liée aux outils dont bénéficie la justice pénale dans la prévention des atrocités de masse — le dialogue communautaire.

« Dans ce module, nous aborderons les points suivants :

- Discussion portant sur le dialogue communautaire comme outil dans la prévention des atrocités de masse
- Analyse du dialogue communautaire sous l’angle d’un cadre d’évaluation des risques d’atrocités de masse
- Réflexion sur votre rôle et les moyens dont vous disposez pour limiter les risques d’atrocités par le biais du dialogue communautaire

« Lorsqu’il est bien organisé, le dialogue communautaire peut résoudre plusieurs facteurs de risque et s’inscrire dans un processus d’analyse d’alerte précoce et d’évaluation des risques d’atrocités. »

### Discussion et exercice sur le dialogue communautaire (27 minutes)

*Diapos 13–15*

*Diapo 13*

**Explication :** « Commençons par une définition. Le “dialogue communautaire” est une démarche permettant aux spécialistes de la justice pénale — qui travaillent par exemple dans la police ou auprès du procureur — d’entamer un dialogue avec le public. »

**Question :** « Avez-vous déjà pris part à un dialogue communautaire ? Dans quelles circonstances avez-vous eu recours à cet outil ? »

À noter : cette discussion est l’occasion pour vous de faire témoigner les participant·e·s sur leur expertise dans le domaine. En invitant immédiatement le groupe à partager des expériences vécues, vous mettez les apprenant·e·s au cœur de la conversation. Chacun·e pourra alors apporter ses idées sur l’outil étudié et les autres mesures de prévention des atrocités (*durée : 5 minutes*).

### Diapo 14

Vous informerez le groupe que vous allez maintenant analyser une étude de cas, à savoir un dialogue communautaire se déroulant au Burkina Faso. Pour cela, vous allez visionner une vidéo de 12 minutes sur le sujet. Vous expliquerez dans quel contexte se déroulent les événements décrits comme suit :

**Explication :** « Dans cette ville, la population a augmenté rapidement, entraînant une explosion de la délinquance, notamment les vols et les cambriolages. La police ayant été vite dépassée, les habitants ont décidé de se faire justice eux-mêmes. Les conséquences ont été tragiques. Les autorités locales, la police et les groupes non officiels chargés de la sécurité ne communiquaient pratiquement plus entre eux. En 2016, une série de dialogues communautaires a permis de rassembler l'ensemble des parties prenantes (sécurité, autorités locales, groupes de surveillance privés, société civile).

« En regardant la vidéo, établissez une liste des personnes présentes aux réunions ; expliquez dans quelle mesure leur présence est importante pour appréhender les risques d'atrocités et les réduire. »

### Diapo 15

Après la vidéo, vous dirigerez la discussion de groupe à partir des questions suivantes (*durée : 10 minutes*) :

**Question :** « Qui participe au dialogue communautaire ? Avez-vous été surpris par la présence de certaines personnes ? Pourquoi leur participation est-elle importante ? »

Réponses possibles : vous pouvez souligner la diversité des participant·e·s. Par exemple, des étudiant·e·s en médecine sont là — on peut évoquer l'importance d'avoir de futurs leaders qui contribuent au dialogue (on notera la présence d'une mère avec son bébé dans le dos à la fin de la vidéo) — la diversité des personnes présentes, des deux sexes, est aussi à souligner. Autre exemple, l'éventail des représentants du système de justice — depuis les représentants officiels (policiers et gendarmes) jusqu'aux autorités religieuses et au chef local.

La vidéo montre les personnes suivantes :

- Koglweogo (groupe d'autodéfense paramilitaire local)
- Un chef islamique qui représente la communauté musulmane
- Le représentant d'un autre chef
- Des agents de police et des gendarmes
- Une assistante sociale
- Un chef d'entreprise (cf. minute 6:11 dans la vidéo)
- Un agent forestier (cf. minute 6:18)
- Un activiste (cf. minute 8:57)

- Une étudiante en médecine (cf. minute 9:16)
- Balai Citoyen, ONG financée par l'USIP, Institut des États-Unis pour la paix, qui anime les réunions — présence d'acteurs internationaux et d'ONG humanitaires

**Question :** « La présence de certaines personnes aurait-elle pu compliquer le dialogue ou freiner les efforts de prévention des atrocités ? »

Réponses possibles : le groupe mentionnera peut-être la participation au dialogue des Koglweogo — une milice — et pourra débattre des avantages et des inconvénients liés à leur présence.

**Question :** « Comment des tentatives comme celle-ci pourraient-elles aider les spécialistes de la justice pénale à mieux comprendre et à mieux évaluer les risques de violences de masse contre des civils ? »

Réponses possibles : le groupe mentionnera peut-être les changements intervenus suite à ce dialogue, comme le montre la vidéo :

- Les forces de sécurité font moins peur au public (5:08)
- Il est plus facile de les approcher (5:10)
- Si auparavant, les Koglweogo battaient des gens à mort pour des crimes présumés, ils comprennent désormais qu'ils ne peuvent plus agir ainsi (5:18)
- Koglweogo comprend mieux le rôle de la police et la manière de coopérer avec elle de manière efficace (8:12)
- La police est en mesure d'obtenir davantage de renseignements du public (9:00)
- Les différents groupes se sont bien entendus (9:07) ; ils se comprennent et se connaissent mieux (9:12)
- Confiance accrue entre les différents acteurs (10:59)
- À l'avenir, il sera plus facile de signaler des difficultés à chacun des groupes (11:09)
- Désormais, les groupes partagent les mêmes objectifs (11:23)
- Les groupes se respectent entre eux et connaissent les rôles des uns et des autres (11:25)

### Conclusion (2 minutes)

*Diapos 16–17*

**Explication :** « Vous trouverez des liens vers les deux versions (2008 et 2022) du Cadre d'évaluation des atrocités rédigé par le gouvernement des États-Unis. Ce Cadre permet de recenser les acteurs clés qui peuvent être amenés à prévenir ou atténuer les atrocités de masse, ou bien à organiser la prévention. D'autre part, il présente les principaux différends à la source des risques d'atrocités. Lorsque vous évalueriez le potentiel du dialogue communautaire dans votre propre milieu, ce Cadre vous permettrait d'évaluer le profil des acteurs à inviter à ce dialogue et les principaux différends à prendre en compte.

« Par ailleurs, le United States Holocaust Memorial Museum a rédigé le Early Warning Project (Projet d'alerte précoce), un rapport qui analyse les facteurs de risques liés aux atrocités de masse dans différents pays. Vous pourrez y voir comment se classe le Burkina Faso (le lien se trouve dans votre support de cours) et comparer les informations indiquées dans ce rapport avec ce que vous avez vu dans la vidéo. Vous pouvez également consulter le classement de votre propre pays et les facteurs de risques s'y rapportant. Cette ressource pourra s'avérer utile dans le cadre de votre travail de prévention.

« La mise en œuvre d'un outil tel que le dialogue communautaire fait partie des bases de la prévention des atrocités de masse : personne ne peut agir seul et aucun projet mené de manière isolée ne peut aboutir. Plus on établit de ponts opportuns entre les différents acteurs locaux, plus les efforts déployés auront de portée.

Première page : un dialogue sur la justice et la sécurité  
organisé par l'USIP à Jos, Nigeria, 18 décembre 2019.  
*US Institute of Peace*